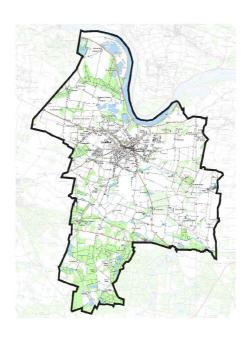


Plan Local d'Urbanisme



ANNEXES SANITAIRES Note technique

Objet	Date
Approuvé le	12 décembre 2017
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

Présentation des annexes sanitaires

L'objet des annexes sanitaires est de faire le point sur l'alimentation en eau, l'assainissement et l'élimination des déchets à la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Il s'agit également de prendre en compte les contraintes propres à ces équipements (capacités, possibilités d'extension) et d'étudier les grandes lignes de leurs extensions et de leur renforcement en fonction des choix d'urbanisme.

Sommaire

I. LE F	reseau d'eau potable	1
1.	Le réseau	1
2.	Le prélèvement et le stockage	1
3.	Protection du forage	2
4.	La qualité des eaux	2
5.	La défense incendie	3
II. L'A	ASSAINISSEMENT	4
1.	Le réseau	4
2.	Zonage d'assainissement	4
3.	Le traitement	5
4.	L'assainissement non-collectif (SPANC)	6
III. ELI	IMINATION DES DECHETS	6
1.	La collecte au porte à porte	7
2.	Les déchetteries	8
3.	Traitement des ordures ménagères	10
4.	Synthèse	10



I. LE RESEAU D'EAU POTABLE

Le territoire est desservi par un réseau d'eau potable. Le service est exploité en régie par la commune de Sandillon. Elle exerce les compétences en matière de :

- Production
- Protection de l'ouvrage de prélèvement
- Traitement
- Transfert
- Stockage
- Distribution

1. Le réseau

Le service public de l'eau potable est géré au niveau communal, par la mairie. Il est exploité en régie.

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 36,54 kilomètres au 31/12/2015. Il n'a pas bénéficié d'extension entre 2014 et 2015.

Le service public d'eau potable dessert 3 950 habitants au 31/12/2015 soit 50 de plus qu'en 2014 (3 900 habitants desservis au 31/12/2014).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,47 habitants/abonné au 31/12/2015 (2,47 habitants/abonné au 31/12/2014).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 105,95 m3/abonné au 31/12/2015. (109,2 m3/abonné au 31/12/2014), soit une consommation annuelle moyenne de 42,8 m3 d'eau potable par habitants.

2. Le prélèvement et le stockage

Le captage qui fournit l'eau potable de Sandillon est présent sur la commune à proximité immédiate du château d'eau, à l'est du bourg, rue de Férolles,

Le forage, qui date de 1947, descend jusqu'à 83 m de profondeur. Sous la surface du sol, on trouve une couche de calcaire très poreux (karstique, disent les géologues). La nappe d'eau captée par le forage se trouve dans des calcaires (appelés calcaires d'Etampes) à plus de 40 mètres de profondeur. Cette nappe est protégée par une couche imperméable de marnes et de calcaires marneux, épaisse de 10 mètres. La nappe superficielle comprise dans le calcaire karstique, ne peut donc pas, normalement, se mélanger à cette eau profonde.





Ressource	Volume produit durant l'exercice 2014 en m³	Volume produit durant l'exercice 2015 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2015
Les Cailloux	187 183	215 588	15,2%	60

Le stockage est assuré par le château d'eau de la commune construit en 1956 (mise en eau le 9 décembre 1956). Haut de 25 m, il possède une capacité de réservoir de 400 m3. La mise en route de la distribution a été effectuée le 15 avril 1957.

Le pompage est assuré par une pompe de 150 m3/h immergée à -26 mètres. La pompe, actuellement en service, a été installée en 1991. Le volume d'eau maximum pompé par jour est de l'ordre de 2 500 m3.

Le volume annuel maximum est actuellement d'environ 300 000 m3.

3. Protection du forage

Le tube de soutènement en acier est protégé par une cimentation jusqu'à 45 mètres de profondeur.

De plus, pour éviter toute contamination par surface, il est doublement cimenté sur les premiers 16 mètres. L'absence de nitrates confirme que l'étanchéité est bonne.

Le château d'eau comporte également une tête de forage étanche.

En outre, les alentours sont protégés. La réglementation prévoit, en effet, trois périmètres de protection : un périmètre immédiat qui entoure le captage (l'enclos du château d'eau), un périmètre rapproché et un périmètre éloigné.

Certaines activités sont interdites dans le périmètre rapproché et strictement réglementées dans le périmètre éloigné : il s'agit, par exemple, de puits, de forage, de l'ouverture de carrières, de stockage d'hydrocarbures, d'installation d'épuration, de dépôts d'ordures ou de création de cimetière.

4. La qualité des eaux

L'eau de Sandillon ne contient ni nitrates, ni phosphates. C'est une de bonne qualité bactériologique et peu minéralisée. Cette eau contient du fer et du manganèse en sortie de forage. En 2006, une station de déférisation et démanganisation de type biologique a été mise en service. Depuis, les mesures de fer et de manganèse en sortie de la station de traitement sont inférieures aux seuils de mesure des analyses.

L'eau du réseau communal est régulièrement analysée et surveillée par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S).

L'eau est aussi traitée au chlore pour garantir sa qualité bactériologique.



5. La défense incendie

La défense incendie est actuellement réglementée par la Circulaire Interministérielle du 10 décembre 1951 (en cours de modification). La défense incendie est assurée par des poteaux d'incendie répartis sur l'ensemble des zones habitées et cette dernière est de bonne qualité.

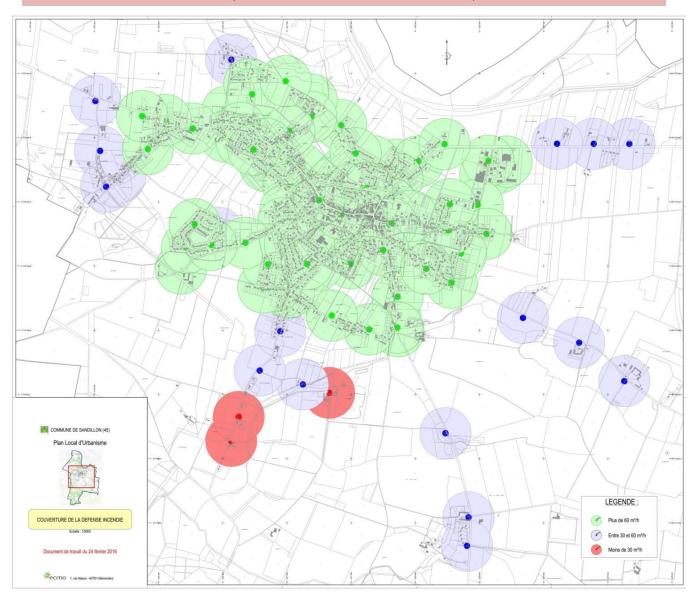
Rappel des normes applicables dans le Loiret :

Risques faibles (habitat isolé = Surface de Plancher < 200 m² et distance habitation voisine de + de 5 mètres) :

Réseau de distribution : débit de 30 m3/h et distance maximale au risque de 200m. Réserves naturelles/artificielles : volume disponible de 60m3 et distance maximale au risque de 200m.

Risques courants:

Réseau de distribution : débit de 60 m3/h et distance maximale au risque de 200m. Réserves naturelles : volume disponible de 120 m3 et distance au risque de 200m.





La couverture incendie est assurée par 104 poteaux incendie. Elle couvre la grande majorité des espaces bâtis du bourg avec un débit pression globalement suffisant à l'exception des périphéries qui disposent d'un débit (pression bar) plus faible.

II. L'ASSAINISSEMENT

1. Le réseau

La commune exerce en régie directe la compétence assainissement. Elle assure à ce titre la collecte, le transport, la dépollution, le contrôle du raccordement et l'élimination des boues produites de son réseau collectif.

Le réseau de collecte est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 21,4 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements.

Soit un linéaire de collecte total de 21,4 km (21,4 km au 31/12/2014).

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 480 abonnés au 31/12/2015 (1 480 au 31/12/2014).

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 480.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 69,16 abonnés/km) au 31/12/2015. (69,16 abonnés/km au 31/12/2014).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,42 habitants/abonné au 31/12/2015. (2,42 habitants/abonné au 31/12/2014).

	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m³ Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m³		Variation en %	
Total des volumes facturés aux abonnés	153 474	149 515	-2,6%	

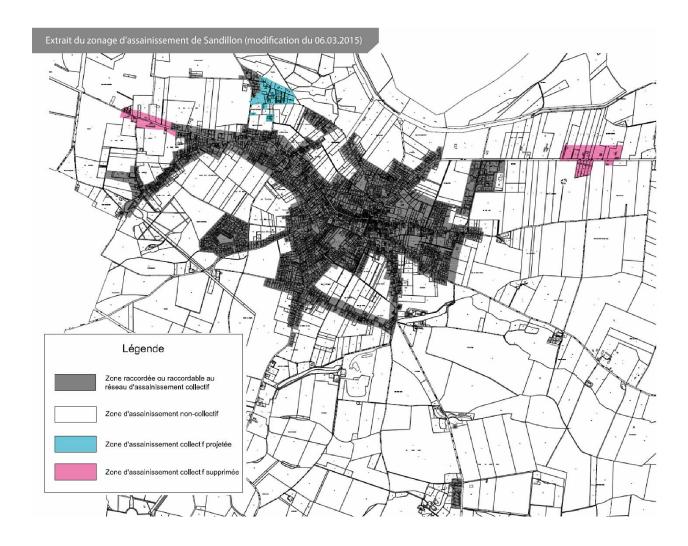
Aucun arrêté autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques n'a été signé avec la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées (en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique) au 31/12/2014).

2. Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement a été approuvé en mai 2014. Sa dernière modification en date remonte à mars 2015.

L'objet de ce document est de définir une politique d'assainissement des eaux usées domestiques pour l'ensemble du territoire communal et donc d'étudier l'éventualité d'un assainissement collectif en précisant dans quelles zones le système d'assainissement restera du type individuel.





3. Le traitement

Le traitement des eaux est effectué par la station d'épuration située l'extrême est de la commune.





4. L'assainissement non-collectif (SPANC)

Depuis 2006, la Communauté de Communes ValSol exerce la compétence en matière de d'Assainissement Non Collectif (ANC). L'EPCI exerce différentes missions :

- Le diagnostic des installations du territoire plus de 1250 installations),
- Le contrôle de conception et d'implantation,
- L'entretien des installations.

Aujourd'hui, le service du SPANC de Valsol ne dispose pas des compétences en interne d'un technicien. Un marché avec l'entreprise ESEA permet d'avoir tout le soutien nécessaire dans les missions de contrôle.

Les agents Valsol assurent donc uniquement le suivi administratif des dossiers et travaillent en étroite collaboration avec le cabinet ESEA (prestataire).

III. ELIMINATION DES DECHETS

La collecte, la gestion et l'élimination des déchets est assuré par deux structures supracommunales.

D'une part, le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire (SICTOM) qui exerce les compétences de :

- la collecte des ordures ménagères,
- la collecte sélective du verre, des journaux-magazines et des emballages légers,
- l'exploitation de 10 déchèteries.

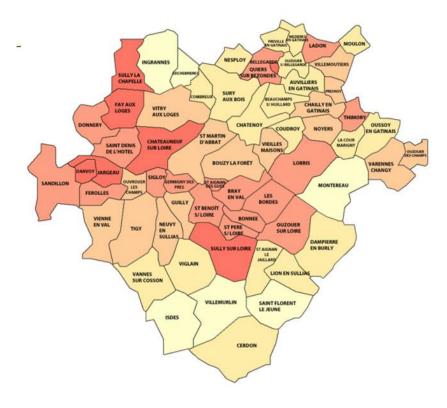
D'autre par SYCTOM de Gien-Châteauneuf-sur-Loire qui résulte du regroupement, en 1994, du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire et du SMICTOM de la région de Gien et qui est lui compétent en matière de traitement. Il exploite à ce titre :

- un centre de transfert de déchets ménagers à Saint-Aignan-des-Gués,
- un centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) de classe II à Saint-Aignan-des-Gués.
- une usine d'incinération des ordures ménagères à Gien-Arrabloy.

La compétence Tri a été conservée par le SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire.

Le territoire du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire couvre une superficie de 1500 km2 pour 63 communes. 90 000 habitants utilisent les services du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire pour la collecte et l'élimination de leurs ordures :





Territoire du SICTOM (SICTOM, 2015)

1. La collecte au porte-à-porte

La collecte des ordures ménagères est assurée soit :

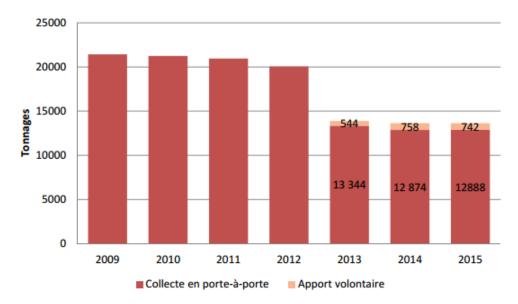
- En porte-à-porte une fois par semaine avec mise à disposition de bacs individuels équipés d'une puce électronique (35 442 bacs en place au 31/12/2015),
- En apport volontaire avec mise à disposition d'un badge d'accès aux colonnes enterrées et semi-enterrées (5 040 badges attribués au 31/12/2015).

Catégorie	Nombre
Particuliers disposant d'un bac individuel et/ou d'un badge	36 901 foyers
Particuliers ayant accès à un bac collectif	1023 logements
Administrations dotées (Redevance spéciale)	363 adresses
Professionnels dotés	1 056 entités

87 colonnes enterrées et semi-enterrées de 5 m3 avec contrôle d'accès ont été installées entre 2013 et 2015 pour permettre le dépôt des ordures ménagères des usagers.



Tonnages collectés:



Le SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire a signé en 2010 un Programme Local de Prévention avec l'ADEME Centre avec un objectif de réduction des ordures ménagères de 7%, comme le recommandait le Grenelle de l'Environnement. Ce programme d'actions est actuellement terminé et se poursuit avec le programme "Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage", dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

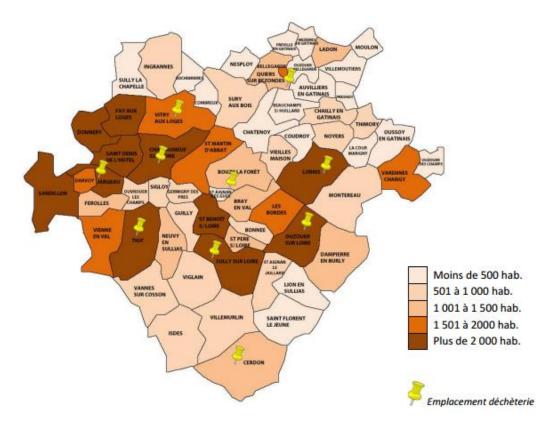
Pour ce faire, le SICTOM organise régulièrement des campagnes de distribution de composteurs, propose des autocollants stop-pub, réalise des animations dans les écoles pour sensibiliser les enfants aux gestes de la prévention et au tri.

2. Les déchetteries

Les déchèteries sont des espaces aménagés permettant aux habitants du territoire d'évacuer leurs déchets ménagers par apport volontaire, des objets qui ne sont pas pris en charge par les autres collectes.

Le SYCTOM met à disposition des usagers 10 déchèteries sur le territoire du SICTOM. Les déchèteries les plus proches sont situées à Jargeau et à Tigy :





Localisation des déchèteries du SICTOM (SICTOM, 2015)

Lieux	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Châteauneuf sur Loire Jargeau Lorris Ouzouer sur Loire Sully sur Loire	9h30-12h30 13h-17h	9h30-12h30 13h-17h	13h-17h	9h30-12h30 13h-17h	9h30-12h30 13h-17h
Quiers sur Bézonde Tigy Vitry aux Loges Saint Aignan des Gués	9h30-12h30 13h-17h	14h à 18h uniquement du 1 ^{er} avril au 31 octobre	-	14h-17h	9h30-12h30 13h-17h
Cerdon	9h30-12h30 13h-17h	-	-	14h-17h	9h30-12h30 13h-17h



3. Traitement des ordures ménagères

Les ordures ménagères sont acheminées sur l'unité de valorisation énergétique d'Arrabloy, pour être valorisées énergétiquement.

4. Synthèse

Compétence	Mode de collecte	Contenants	Fréquence de collecte	Population concernée	Mode d'exploitation
Collecte des ordures ménagères	Porte à porte	Bacs individuels de 80 à 660 litres équipés d'une puce	1 fois par semaine	35 665 bacs en place au 31/12/2015	Prestation privée (SEMAER)
	Apport volontaire	78 colonnes enterrées et semi-enterrées 5m³ avec contrôle d'accès	-	4 483 usagers disposant d'un badge d'accès au 31/12/2015	Prestation privée (SEMAER)
Collecte sélective du verre	Apport volontaire	212 colonnes aériennes 4 m ³ + 4 colonnes enterrées 4 m ³	-	84 561 hab.	Prestation privée (SEMAER)
Collecte sélective des journaux magazines	Apport volontaire	198 colonnes aériennes 4 m³ + 1 colonne enterrée 5 m³	-	84 561 hab.	Prestation privée (SEMAER)
	Apport volontaire	264 colonnes aériennes 4 m ³ + 3 colonnes enterrées 5 m ³	-	76 513 hab.	Prestation privée (SEMAER)
Collecte sélective des emballages	Porte à porte	Bacs à couvercle jaune de 50 à 340 litres	1 fois par semaine	2 505 bacs en place au 31/12/2015 (8 048 hab Commune de Châteauneuf- sur-Loire)	Prestation privée (SEMAER)
Collecte des encombrants	Ponctuel sur appel	-	-		Régie
Déchèteries	Apport volontaire	10 déchèteries	-	84 561 hab.	Prestation privée pour le bas de quai (VEOLIA) – Régie pour le haut de quai (Gardiennage)

